

Objectif du programme : Amélioration de la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente.

Enveloppe : 70 M€

Seuil et plafond de dépenses éligibles : 2000€ HT < 40.000€ HT/demande

Ouverture de la téléprocédure P3A : le 4 janvier 2021

Ouverture du dispositif : jusqu'au 31/12/2022

Éligibilité du demandeur : exploitant agricole à jour des obligations fiscales et sociales tenant une comptabilité conforme au « Plan comptable » et soumis à l'imposition TVA selon le régime normal ou simplifié agricole.

Éligibilité du matériel (liste détaillée à consulter dans l'annexe de la décision) :

- Protection contre le gel
- Protection contre la grêle
- Protection contre la sécheresse
- Protection contre le vent (cyclone, ouragan, tornade...)

Taux de l'aide : 30% du coût HT des investissements éligibles.

ÉTAPE n°1

Dépôt des demandes d'aide : A compter du 4 janvier 2021 sur le portail Web FranceAgriMer, et avant le 31 décembre 2022.

<https://www.franceagrimer.fr/Actualite/Etablissement/2021/Investissements-pour-la-transition-agroecologique-et-les-aleas-climatiques-le-depot-des-dossiers-est-ouvert>

Pièces obligatoires à fournir :

- Devis détaillés et chiffrés des investissements, rédigés en français et **non signés**, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé par FranceAgriMer.
Cas particulier du matériel d'irrigation : les devis concernés doivent, préalablement à la demande d'aide, avoir été soumis à la DDT du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable.
- Statuts de la société si présence d'un associé JA ou Nouvel Installé (NI)

Instruction des demandes : suite au dépôt de la demande d'aide complète, le demandeur reçoit un accusé de réception valant autorisation d'achat. **Attention ! Cette autorisation ne préjuge en aucun cas de l'attribution d'une subvention.**

ÉTAPE n°2

Octroi de l'aide : Les dossiers complets et éligibles se voient notifier une décision d'octroi de l'aide (ou une convention si la subvention > 23000€). Cette décision précise la date avant laquelle l'achat doit être réalisé ainsi que la date limite de présentation de la demande de versement.

Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

ÉTAPE n°3

Dépôt des demandes de paiement : le demandeur doit déposer une demande de paiement sur le portail P3A, dans un délai maximum de 16 mois après la date d'autorisation d'achat.

Pièces obligatoires à fournir :

- Formulaire de demande de versement dûment renseigné (en ligne)
- RIB du bénéficiaire
- Copie des factures acquittées détaillées des investissements et dépenses rédigées en français, détaillées et chiffrées par type de matériel avec un intitulé explicite permettant de l'identifier par rapport à celui listé en annexe
- Les relevés bancaires au nom du demandeur lorsque les factures ne sont pas acquittées.